



Date de dépôt : 29 février 2024

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Gabrielle Le Goff : Taxe payée par les taxis pour rentrer dans l'enceinte de l'aéroport de Genève (AIG) – Transparence dans la gestion par l'aéroport de la recette perçue lors de l'accès à la zone réservée aux taxis

En date du 26 janvier 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 1^{er} juillet 2017 (LTVTC) et de son règlement d'exécution (RTVTC) et en vertu de la loi du 28 janvier 2022 sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC 12649) à l'art. 33 et de son règlement d'exécution RTVTC à l'art. 39, l'Aéroport international de Genève a la compétence de réglementer l'accès des taxis et des VTC à son périmètre. Les conditions d'accès sont régies par le règlement sur les conditions d'accès au périmètre de l'Aéroport international de Genève, du 13 avril 2022.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, tout véhicule taxi voulant effectuer une course depuis l'unique aire de prise en charge située au niveau des arrivées doit s'acquitter d'une taxe de 1,50 franc qui est répercutée par les chauffeurs de taxi au montant de la course facturée s'il repart avec un client. Lorsqu'il repart à vide, le montant de cette taxe reste à sa charge, ce qui occasionne une perte financière pour le chauffeur.

A l'art. 40 du règlement RTVTC, il est spécifié que le personnel affecté par l'Aéroport international de Genève au contrôle du respect des prescriptions sur le site aéroportuaire est assermenté par le département.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- 1. *Quel est le montant total perçu par l'aéroport de Genève ces 5 dernières années, à savoir de 2018 à 2023, pour le prélèvement de la taxe de 1,50 franc prise à chaque passage d'un taxi pénétrant dans le périmètre de l'aéroport ?***
- 2. *Quel est le montant annuel que l'aéroport de Genève a dépensé pour les années 2018-2023 pour améliorer les conditions de travail des chauffeurs de taxi ?***
- 3. *Quels sont le montant annuel et les dépenses que l'aéroport de Genève a utilisés pour les années 2018-2023 en lien avec les chauffeurs de taxi ?***
- 4. *Comment est ventilée cette somme annuelle pour les années 2018-2023 ?***
- 5. *Sous quelles rubriques des comptes du bilan de l'aéroport de Genève se trouvent ces lignes budgétaires ainsi que les débits liés au montant de ces dépenses ?***
- 6. *Quand aura lieu le prochain appel d'offres pour renouveler la société de sécurité ?***
- 7. *Est-ce que les véhicules de taxi non immatriculé à Genève sont soumis à la taxe ? Si oui, combien de véhicules est-ce que cela représente ? Sinon, pour quelles raisons ?***

Je remercie le Conseil d'Etat de ses promptes réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- 1. *Quel est le montant total perçu par l'aéroport de Genève ces 5 dernières années, à savoir de 2018 à 2023, pour le prélèvement de la taxe de 1,50 franc prise à chaque passage d'un taxi pénétrant dans le périmètre de l'aéroport ?***

Le montant total perçu ces 5 dernières années – de 2018 à 2022, les chiffres 2023 n'ayant pas encore été audités – au titre de la taxe de 1,50 franc pour chaque passage d'un taxi s'élève à 2 101 149 francs. Si l'on ajoute les passages des voitures de transport avec chauffeur (VTC), ce montant atteint 3 035 725 francs.

2. *Quel est le montant annuel que l'aéroport de Genève a dépensé pour les années 2018-2023 pour améliorer les conditions de travail des chauffeurs de taxi ?*

Le montant dépensé uniquement pour l'amélioration des conditions de travail des chauffeurs de taxi est estimé à 139 000 francs. Cela inclut le nettoyage et l'entretien de cette zone, la réfection et le nettoyage des toilettes, et le traitement des demandes des représentants des milieux professionnels, notamment les améliorations en termes de signalétique et d'affichage.

3. *Quels sont le montant annuel et les dépenses que l'aéroport de Genève a utilisés pour les années 2018-2023 en lien avec les chauffeurs de taxi ?*

Le montant total dépensé pour l'aménagement des aires réservées aux taxis, leur gestion et leur surveillance, est de 3 036 422 francs. Ce montant inclut les dépenses mentionnées au point 2. Si l'on ajoute les dépenses pour les aires réservées aux VTC, le montant atteint 4 102 129 francs.

Le bilan sur les 5 dernières années présente donc un déficit de 935 273 francs pour les taxis, et ce déficit atteint 1 066 404 francs si l'on inclut les VTC.

4. *Comment est ventilée cette somme annuelle pour les années 2018-2023 ?*

La somme de 3 036 422 francs est ventilée de la manière suivante :

- construction et aménagement de la zone réservée : 337 430 francs;
- charges de personnel : 177 963 francs;
- mission de surveillance : 2 415 048 francs;
- entretien des équipements et nettoyage des zones réservées : 105 982 francs.

5. *Sous quelles rubriques des comptes du bilan de l'aéroport de Genève se trouvent ces lignes budgétaires ainsi que les débits liés au montant de ces dépenses ?*

Les recettes sont affectées à la rubrique *Autres produits d'exploitation*. L'essentiel des charges, c'est-à-dire les charges en lien avec la surveillance des aires, sont affectées à la rubrique *Sous-traitance sûreté/surveillance*.

6. *Quand aura lieu le prochain appel d'offres pour renouveler la société de sécurité ?*

Il est prévu de lancer le renouvellement de cet appel d'offres en 2024, voire éventuellement en 2025.

7. *Est-ce que les véhicules de taxi non immatriculés à Genève sont soumis à la taxe ? Si oui, combien de véhicules est-ce que cela représente ? Sinon, pour quelles raisons ?*

Les véhicules de taxi non immatriculés à Genève sont assimilés à des VTC, conformément à la loi en vigueur (loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur, du 28 janvier 2022 (LTVTC; rs/GE H 1 31)). Ils ont donc accès au parking dédié à cette activité. Au 26 février 2024, 1 835 chauffeurs sont au bénéfice d'une carte d'accès à cette zone.

A noter que certains taxis non immatriculés à Genève choisissent d'utiliser les parkings publics et ne sont donc pas inclus dans ce décompte, pas plus que les recettes qu'ils génèrent.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS